



## Dispositions d'exécution pour les compétitions de la Première Ligue

---

Saison 2023/2024

---

## Table des matières

### **A Compétitions**

- 1 Fixation des matchs et coups d'envoi
- 2 Changement au calendrier
- 3 Service de piquet/renvois des matchs
- 4 Bulletin pour changements de joueurs
- 5 Cartes de match/zone technique/personnes sur le banc des remplaçants
- 6 Convocation pour les matchs sur les terrains synthétiques
- 7 Billets gratuits
- 8 Horloge du stade
- 9 Nombre de remplacements

### **B Mesures disciplinaires**

- 10 Généralités
- 11 Amendes en championnat et en coupe
- 12 Procédure pour purger les suspensions
- 13 Mesures disciplinaires lors des matchs amicaux/tournois
- 14 Possibilités de recours

### **C Divers**

- 15 Classement Fair-Play
- 16 Sécurité
- 17 Points importants du Règlement de jeu de l'ASF
  - a. Joueurs formés localement
  - b. Règles pour les joueurs étrangers
  - c. Equipes espoirs
  - d. Taxe lors d'une réclamation sur le droit de jouer non valable ou infondée
  - e. Indication importante pour les transferts, les mutations et les inscriptions
  - f. Amateurs/Non-amateurs
  - g. Délais de transfert
  - h. Nombre de qualification par saison
  - i. Saisie des transferts dans le système TMS de la FIFA
- 18 Marketing/Streaming/TOS

### **D Dispositions finales**

## A. Compétitions

**Les questions concernant les compétitions doivent être adressées au secrétariat de la Première Ligue (el.pl@football.ch). Si le secrétariat n'est pas joignable, les responsables de groupe, ci-après dénommés « rg », sont à disposition.**

### 1. Fixation des matchs et coups d'envoi

Les clubs fixent les matchs et coups d'envoi du premier tour jusqu'au 15 juillet et du deuxième tour jusqu'au 20 janvier dans clubcorner. Les équipes espoirs de la SFL saisissent les données de leurs rencontres dans les 5 jours qui suivent la publication du calendrier de la Super League ou de la Challenge League. Lors de la fixation des matchs, les dispositions de l'art. 6 du RJ de la Première Ligue doivent être appliquées.

### 2. Changement au calendrier

Les déplacements de matchs nécessitent l'accord de l'adversaire et du responsable de groupe.

### 3. Service de piquet/ renvois des matchs

Après la publication du calendrier, un service de piquet sera créé et publié sur Internet.

Le responsable de groupe est principalement responsable des renvois de matchs. S'il n'est pas joignable, il faut contacter le service de piquet.

Si l'état du terrain est critique, le responsable de groupe doit être informé en temps voulu (la veille). Le jour du match, le responsable de groupe ou le service de piquet ordonne une inspection du terrain. Le club à domicile informe l'adversaire à l'avance. L'arbitre est informé par le responsable de groupe ou par le service de piquet. L'inspecteur du terrain informe le responsable de groupe ou le service de piquet de sa décision. Il peut facturer 50,00 CHF + 0,70 CHF par km de route pour sa prestation à la Première Ligue.

Le responsable de groupe ou le service de piquet informe les arbitres et l'éventuel inspecteur désigné du renvoi du match.

Si l'arbitre est déjà en route, il est le seul à pouvoir décider du report du match sur le terrain.

**Les propriétaires des stades n'ont pas la compétence réglementaire nécessaire pour décréter une interdiction d'utiliser le terrain ou pour renvoyer un match. Le non-respect de cette instruction entraînera un forfait.**

Le club recevant détermine la nouvelle date du match avec l'adversaire et en informe le rg. Le délai durant lequel un match reporté doit être refixé est indiqué dans le calendrier de la Première Ligue. Le rg décide de façon définitive de la date du match.

### 4. Bulletin pour changements de joueurs

Pour les changements de joueurs lors de matchs de la Première Ligue, il faut remettre à l'arbitre un bulletin d'annonce dûment rempli. Celui-ci peut être commandé au secrétariat de la Première Ligue.

### 5. Feuille de match/personnes sur le banc des remplaçants/feuille d'évènements

La feuille de match doit être remplie sur clubcorner, imprimée et remise à l'arbitre au plus tard 60 minutes avant le coup d'envoi. Cela est également valable pour les matchs amicaux.

La feuille de match peut contenir au maximum 18 noms (les 11 joueurs titulaires plus 7 remplaçants). Les joueurs, qui ne figurent pas sur la feuille de match, ne sont pas autorisés à jouer le match concerné (RJ ASF, art. 34).

La feuille de match (7 remplaçants inclus) doit être imprimée à temps, ceci afin qu'elle soit remplie avant le match même en cas de coupure de courant. La feuille de match peut être complétée à la main jusqu'au coup d'envoi (RJ ASF, art. 35).

Elle est, comme l'équipement des joueurs et les noms des responsables de l'équipe présents sur le banc de touche (entraîneur, médecin, staff technique : au maximum 7 personnes), à remettre à l'arbitre une heure au plus tard avant le début de la rencontre.

Si la feuille d'événement n'est pas remise directement après le match ou pas remise du tout, une amende de 50.- sera infligée.

## **6. Convocation pour les matchs sur les terrains synthétiques / terrains de remplacement**

Lors de matchs officiels qui seront joués sur une surface synthétique, le club recevant a l'obligation de le mentionner sur la convocation. Cela vaut également si le terrain de remplacement est constitué d'une surface synthétique. Le terrain de remplacement doit être situé dans le même complexe et être homologué pour les matchs de la Première Ligue.

## **7. Billets gratuits**

Chaque club reçoit 12 cartes de légitimation en début de saison. Le club recevant ne doit pas envoyer des entrées gratuites à son adversaire. Les cartes de légitimation donnent droit à un accès gratuit à tous les matchs de Première Ligue (championnat, finales et matchs de qualification pour la Coupe).

## **8. Horloge du stade**

L'horloge du stade doit être arrêtée à la mi-temps et à la fin du temps réglementaire, soit après 45 et 90 minutes.

## **9. Nombre de remplacements**

Chaque équipe peut effectuer **5 changements pendant le temps de jeu réglementaire**. Chaque équipe bénéficie de **trois interruptions au maximum pour effectuer des changements** sans compter les changements effectués à mi-temps.

En cas de match avec prolongations, chaque équipe peut effectuer un changement supplémentaire avec une interruption supplémentaire, et cela indépendamment du fait d'avoir déjà utilisé le contingent de remplacements et les interruptions à disposition pendant le temps réglementaire.

Si les deux équipes effectuent un changement en même temps, l'interruption pour le changement est prise en compte pour les deux équipes.

# **B. Mesures disciplinaires**

## **10. Généralités**

Les procédures disciplinaires de la Première Ligue sont régies par les dispositions du « Règlement disciplinaire de l'ASF (RD) ». Les « Directives sur les sanctions » de l'ASF servent de base à la détermination du montant des sanctions et des points de pénalité. Le Comité de la Première Ligue fixe le

montant des amendes et d'autres sanctions spécifiques à la Première Ligue. Celles-ci sont définies dans le « Catalogue des sanctions de la Première Ligue. »

Les clubs doivent verser CHF 5.- par point de pénalité en faveur du Trophée Fair-Play de la Première Ligue (seulement pour les matchs de championnat).

Pour chaque décision, une taxe supplémentaire de CHF 20.- sera facturée.

## 11. Amendes en Championnat et en Coupe

a) Avertissements :

1 <sup>er</sup> avertissement	=	amende de CHF 30.-
2 <sup>ème</sup> avertissement	=	amende de CHF 40.-
3 <sup>ème</sup> avertissement	=	amende de CHF 50.-
4 <sup>ème</sup> avertissement	=	amende de CHF 75.-
5 <sup>ème</sup> avertissement	=	amende de CHF 100.-

Pour chaque avertissement supplémentaire, l'amende augmente de CHF 25.-

b) Expulsions :

1 match de suspension	=	amende de CHF 75.-
2 matchs de suspension	=	amende de CHF 100.-
3 matchs de suspension	=	amende de CHF 125.-
4 matchs de suspension	=	amende de CHF 150.-
5 matchs de suspension	=	amende de CHF 175.-
6 matchs de suspension	=	amende de CHF 200.-

Les amendes pour les sanctions infligées aux fonctionnaires sont plus élevées.

## 12. Procédure pour purger les suspensions

### Procédure suspensions

Cartons jaunes:

Motif	Autorité compétente	Suspendu pour	Suspension purgée
4/8/12 etc. avertissements dans le même championnat	L'autorité qui organise ce championnat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prochain match du championnat</li> <li>Toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu, joue</li> </ul>	Lorsque le match a été joué
2 avertissements dans la même compétition de coupe	L'autorité qui organise cette compétition de coupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prochain match de coupe</li> <li>Toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu, joue</li> </ul>	Lorsque le match de coupe a été joué
4 avertissements dans des championnats différents	L'autorité qui organise ce championnat, duquel résulte le <u>dernier</u> avertissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prochain match du championnat duquel résulte le <u>dernier</u> carton jaune</li> <li>Toutes les équipes du club, pour autant que</li> </ul>	Lorsque le match a été joué

		l'équipe pour laquelle il est suspendu, joue	
--	--	--	--

**Les cartons jaunes reçus lors des matchs de promotion/de barrage comptent pour le championnat.**

Cartons jaunes/rouges:

Motif	Autorité compétente	Suspendu pour	Suspension purgée
Expulsion suite à un 2 <sup>ème</sup> avertissement dans le même match en championnat	L'autorité qui organise ce championnat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le prochain match du championnat concerné.</li> <li>Toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu, joue</li> </ul>	Lorsque le match a été joué
Expulsion suite à un 2 <sup>ème</sup> avertissement dans le même match en coupe	L'autorité qui organise cette compétition de coupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prochain match de coupe</li> <li>Toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu, joue</li> </ul>	Lorsque le match de coupe a été joué

Cartons rouges directs:

Motif	Autorité compétente	Suspendu pour	Suspension purgée
Expulsion due à un carton rouge direct dans un championnat ou en coupe	L'autorité qui organise ce championnat ou cette coupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prochain ou les prochains matchs de championnat et de coupe</li> <li>Toutes les équipes du club, pour autant que l'équipe pour laquelle il est suspendu joue un match de championnat ou de coupe</li> </ul>	Lorsque le nombre de matchs de championnat ou de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués

Entrée en vigueur des suspensions

Une suspension, suite à une expulsion (avec signalisation optique du carton rouge) entre immédiatement en vigueur pour tous les matchs officiels. Une suspension suite à deux avertissements (jaune/rouge) entre également en vigueur après publication (clubcorner) pour la compétition dans laquelle le joueur a reçu le double avertissement (prendre en considération les périodes de suspensions selon l'art. 80 du RD de l'ASF).

Les suspensions suite à 4, 8 ou 12 avertissements ainsi que des suspensions suite à des événements spéciaux avant, pendant et après le match et qui ne sont pas des expulsions du terrain de jeu, entrent en vigueur après publication (clubcorner).

La Première Ligue ne connaît pas d'effet suspensif lors du délai de recours. Le dépôt du recours entraîne l'effet suspensif. L'envoi d'un recours suspend la validité de la décision contestée, à l'exception de la suspension automatique lors du jour du match.

Les suspensions sont publiées sur clubcorner et sur Internet ([www.football.ch](http://www.football.ch)).

Les avertissements ainsi que les suspensions ouvertes et les suspensions de fonction provenant des avertissements expirent avant les matchs de promotion et les éventuels matchs décisifs (art. 79<sup>2</sup> RD ASF)

Les suspensions suite à 4, 8 ou 12 avertissements dans les matchs de championnat ne seront pas reportées dans la nouvelle saison (art. 80 RD ASF).

Cette disposition ne peut pas être mutée immédiatement dans clubcorner. Le secrétariat annule les suspensions dans clubcorner au 31 juillet, date de référence. Pour les joueurs transférés après le 31 juillet, qui ont encore une suspension à purger suite à un carton jaune, une demande d'annulation devra être faite au secrétariat. En cas de doute, prière de contacter le secrétariat.

Tous les avertissements en Coupe de Suisse expirent à la fin des quarts de finale.

### Suspensions des entraîneurs et fonctionnaires

Les entraîneurs et fonctionnaires peuvent uniquement suivre le match/les matchs dont ils sont suspendus depuis la tribune. Leur présence est interdite dans les vestiaires, dans la zone technique et sur le terrain dès 90 minutes avant le coup d'envoi et pour toute la durée du match. Aucun contact avec l'équipe n'est permis avant (90 minutes) et pendant le match (mi-temps comprise) pour l'entraîneur/le fonctionnaire (art. 81 RD ASF).

S'il n'y pas de tribunes, il n'est pas permis pour l'entraîneur/le fonctionnaire de se tenir du côté du terrain où le banc des joueurs se situe.

## **13. Mesures disciplinaires lors de matchs amicaux/tournois**

*Les directives suivantes sont valables pour les matchs amicaux :*

Cartons jaunes : Pas d'amende ; ne seront pas comptabilisés pour le championnat

Expulsions : **sanctions et amendes analogues aux matchs de championnat**

Pour chaque décision, une taxe supplémentaire de CHF 20.- sera facturée.

Les mêmes directives sont valables également pour les tournois à l'exception des expulsions qui sont à purger lors du tournoi, selon le règlement du tournoi et qui n'entraînent pas de sanction supplémentaire.

## **14. Possibilités de recours**

Le règlement de la commission de recours de la Première Ligue est applicable. Nous vous rendons spécialement attentifs sur les points suivants :

- Un recours doit parvenir au Président de la Commission de recours dans les 8 jours (délai de 3 jours lors de situations spécifiques selon art. 8 du Règlement de la Commission de recours de la Première Ligue).
- Le règlement disciplinaire de l'ASF (RD) fait foi concernant le respect des délais (art. 47; samedi et dimanche sont pris en compte dans le décompte des jours).
- Le délai court dès le deuxième jour de la publication sur Internet (clubcorner) ou de l'expédition (timbre postal ou date de l'envoi du fax ou de l'e-mail).
- Une avance de frais de CHF 500.- doit être versée dans le délai de recours sur le compte postal de la Première Ligue :  
IBAN : CH95 0900 0000 1800 03761)  
Titulaire du compte : Première Ligue de l'ASF, 3074 Muri b. Bern
- La quittance est à joindre au recours.
- L'envoi d'un recours fait office d'effet suspensif après la suspension automatique tant que son traitement est en cours.

- Un recours envoyé hors délai n'a aucun effet suspensif. La responsabilité pour son envoi dans les délais incombe au club.
- Si un membre, joueur ou un fonctionnaire d'un club est concerné, le club ne peut faire recours tout seul. La signature de la personne concernée doit figurer sur le recours.

## C. Divers

### 15. Classement Fair-Play

Le classement Fair-Play prend en compte tous les points de pénalités reçus lors des matchs de championnat et des matchs de qualification pour la coupe. Afin d'obtenir un classement valable, le total des points sera divisé par le nombre de matchs pour garantir l'équilibre entre tous les clubs. Il n'y a qu'un seul classement Fair-Play pour les deux catégories de jeu (Promotion League et 1<sup>ère</sup> Ligue).

### 16. Sécurité

Nous vous renvoyons à l'art. 2 ch. 4 du Règlement de jeu de la Première Ligue (objets interdits).

Les clubs doivent prendre des mesures afin de pouvoir effectuer un contrôle efficace concernant les objets interdits aux entrées du stade. Il faut notamment assurer qu'aucun libre passage ne soit possible et qu'aucun engin pyrotechnique ne soit allumé.

Le club recevant et le club visiteur sont responsables, sans qu'il y ait de leur part un comportement ou une omission coupable, du comportement inapproprié de supporters leur étant imputable et peuvent être sanctionnés par les mesures disciplinaires prévues par les statuts (art. 78 Statuts de l'ASF).

Afin de prévenir des situations critiques, le club recevant doit désigner un responsable de la sécurité. Après discussion avec le responsable de groupe, il peut être fait appel à un expert en sécurité de l'ASF.

Une attention particulière est demandée lors de matchs à domicile contre les équipes M-21 de clubs de la SFL. Pour les mesures de sécurité supplémentaires, les clubs bénéficient d'un crédit en fin de saison. Le montant est calculé sur la base des matchs à domicile disputés contre des équipes M-21.

Les clubs, qui ont des groupes de supporters « critiques » sont priés d'avertir le club recevant lorsqu'ils disputent un match à l'extérieur. Le club recevant doit élever le niveau de sécurité/renforcer les mesures préventives afin de minimiser les risques d'incidents.

### 17. Autres points importants du RJ/ASF

#### a. Joueurs formés localement (art. 168 et art. 170 du RJ de l'ASF)

Définition des joueurs formés localement (HTP) :

Un joueur formé localement est un joueur qui, indépendamment de sa nationalité et de son âge, a été inscrit entre son 15<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> anniversaire soit pendant trois saisons complètes (même si elles ne se suivent pas), soit pendant une période de 36 mois pour un club de l'ASF.

Un joueur qui n'a jamais été qualifié dans une association étrangère est considéré comme un joueur formé localement entre son 15<sup>ème</sup> et son 21<sup>ème</sup> anniversaire s'il a été enregistré pour des clubs de l'ASF pendant au moins trois ans.

Selon l'art 170 ch. 2 du règlement de jeu de l'ASF, toutes les équipes qui participent au championnat de la Première Ligue peuvent aligner simultanément 5 joueurs non-formés localement au maximum dont 3 étrangers au maximum.



Les données des joueurs doivent être constamment actualisées ! Des changements doivent être annoncés par email au contrôle des joueurs de l'ASF (spiko@football.ch). Les mutations effectuées par le secrétariat sont facturées à hauteur de CHF 20.- par joueur.

b. Règlement pour les étrangers (art. 169 et art. 171 ch. 3 du RJ de l'ASF)

Les clubs de la Première Ligue peuvent aligner simultanément 3 étrangers au maximum dans leur équipe dont un au maximum peut être remplacé par un autre étranger.

c. Equipes espoirs (173 RJ ASF)

Les joueurs M-21 sont autorisés à jouer. La date limite de l'UEFA fait foi. Pour la saison 2023/2024, la date limite est le 01.01.2002.

Au maximum 3 joueurs de champ qui ont dépassé l'âge M-21 peuvent être alignés simultanément à condition de ne pas avoir joué le dernier match officiel de l'équipe de Super League ou de Challenge League de leur club complètement ou partiellement. Ces restrictions ne valent pas pour le gardien.

Pour les 5 derniers matchs du championnat ainsi que pour d'éventuels matchs décisifs ou de promotion la règle suivante doit être appliquée :

Les joueurs (joueurs de champ et gardiens) qui dans la saison en cours ont joué dans une première équipe d'un club de SFL (championnat ou Coupe de Suisse) peuvent être alignés pour les 5 derniers matchs du championnat ainsi que pour des matchs décisifs ou de promotion éventuels seulement si, depuis le début de la saison, ils ont participé à 8 matchs au moins du championnat de l'équipe espoirs. Les joueurs qualifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier seulement doivent avoir participé à au moins 4 matchs de championnat pour pouvoir être alignés. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux joueurs âgés de moins de 21 ans qui n'ont pas joués plus de quatre matchs en Super League ou en Challenge League avant le début des cinq derniers matchs de la deuxième phase du championnat.

d. Taxe lors d'une réclamation sur le droit de jouer non valable ou infondée

Pour chaque réclamation non valable en la forme ou infondée, une taxe de CHF 250.- est perçue auprès du club qui a déposé la réclamation (art. 176 al. 3 RJ ASF).

e. Information importante pour les transferts, les mutations et les qualifications à l'attention du contrôle des joueurs

Afin d'éviter que les données des joueurs de la catégorie « étranger » soient enregistrées, il faut toujours inscrire sur les formulaires concernés la catégorie « joueur national » et/ou « HTP » de manière claire.

f. Amateurs / Non-amateurs

Les directives concernant le statut, le droit de jouer et les délais de transfert se trouvent dans le RJ ASF art. 138 – art. 146.

g. Délais de transfert (art. 144 et art. 145 RJ ASF)

Les amateurs (transferts nationaux et internationaux définitifs et prêtés) :

- Du 10 juin au 31 août
- Du 15 janvier au 15 février pour les transferts internationaux
- Du 15 janvier au 28 février pour toutes les autres demandes de qualification

Non-amateurs :

Les mêmes délais et règlements de transfert s'appliquent à la Première Ligue et aux clubs de la SFL ("Règlement sur la qualification des joueurs de la SFL" / Art. 10 - Périodes de qualification). En cas de demande de dérogation pour un cas de rigueur, la décision du Comité de la Première Ligue est définitive.

#### h. Nombre de qualifications par saison (art. 148 RJ ASF)

Durant une saison (du 01.07 au 30.06), un joueur peut être qualifié pour 3 clubs différents, mais il ne peut jouer des matchs officiels que **pour 2 clubs**. Le contrôle des joueurs de l'ASF accorde la qualification pour le nouveau club, même si le joueur a disputé des matchs pour 2 clubs déjà. **Il incombe au nouveau club de contrôler si le joueur peut être aligné.**

#### i. Enregistrement des transferts dans le système TMS de la FIFA

Les transferts internationaux et nationaux de joueurs ayant un statut professionnel (joueurs non-amateurs) qui ont signé un contrat de travail officiel de l'ASF avec le nouveau club doivent être traités via la plate-forme de la FIFA (TMS) en plus de la procédure déjà établie de clubcorner.ch spécifiée par le RJ ASF. La formation à l'utilisation du système TMS prend un certain temps.

### **18. Marketing/Streaming/TOS**

Une surface publicitaire de 80 cm<sup>2</sup> est à disposition de la section. Cette surface sera réservée, pour le sponsor principal de la Ligue, sur le devant du maillot du joueur, à la hauteur de la poitrine.

Les nouveaux clubs de la section ainsi que les clubs ayant un nouveau maillot pour la saison à venir sont tenus de transmettre une photo de l'avant et de l'arrière de leur maillot au secrétariat de la Première Ligue pour approbation avant le 31 juillet.

Le non-respect des dispositions du Règlement marketing de la Première Ligue (logos, softbands, bandes publicitaires, streaming, TOS, etc) sera sanctionné par des amendes et des déductions de points.

## **D. Dispositions finales**

### **Informations/Changements d'adresse**

**Toutes les informations pertinentes sont publiées sur la page d'accueil de la Première Ligue ([www.el-pl.ch](http://www.el-pl.ch)). Nous vous recommandons donc de la consulter régulièrement.**

Tous les changements d'adresse, y compris les numéros de téléphone et les adresses e-mail des officiels des clubs (éventuels nouveaux officiels et ceux ayant quitté le club) doivent être directement ajustés dans clubcorner et signalés au secrétariat.

Ces dispositions d'exécution font uniquement office de support d'informations et il n'ont pas la prétention d'être exhaustives sur tous les points. Les règlements de l'ASF et de la Première Ligue font foi dans tous les cas.

En cas de divergence de texte, le texte allemand est déterminant.

Ces dispositions d'exécution ont été approuvées lors de la séance du Comité de la Première Ligue du 3 juin 2023 et entrent en vigueur le 1er juillet 2023.

### **Le Comité de la Première Ligue ASF**

Le Président :

Samuel Scheidegger

Le membre :

Bruno Tanner